



# ARRETE DU MAIRE

## INTERDICTION TEMPORAIRE DE PRATIQUES SPORTIVES USAGE DU COMPLEXE SPORTIF – SALLE DES SOURCES LA DAUFRESNE ET ESPACE MAURICE MELOIS

— MORBIHAN —

2026-PMI-T-10

Le Maire de la Commune de MALESTROIT ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-2, 3° ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route *Passage interdit*
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'usage des bâtiments communaux suite aux intempéries de ces derniers jours ;

### ARRETE :

**Article 1. – l'accès à l'ensemble des salles du Complexe sportif de la Daufresne ainsi que de la salle des Sources, est interdit à compter du jeudi 22 janvier 2025 09h00, jusqu'au retour des conditions climatiques jugées favorables par Monsieur le Maire de Malestroit.**

**Article 2. – la circulation des véhicules sera interdite :**

- Rue de Narvik, dans sa partie comprise entre la Voie Communale, dite des Gaurelles, et le site des Sources
- Voie Communale, dite des Gaurelles, dans sa totalité



**Article 3. – Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée du complexe sportif.**

**Article 4.** – Monsieur le Maire de Malestroit, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de MALESTROIT sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MALESTROIT  
Le 22 janvier 2026

**Le Maire,  
Bruno GICQUELLO**

Publié et affiché le 22/01/2025

